



ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE PECHER DANS L' ETANG DU GÂVRE

ARRETE N° AG24-24

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-1

VU l'autorisation de vidange de l'étang du Gâvre délivrée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 23 Août 2002

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer l'accès au plan d'eau.

ARRETE

- Article 1^{er} La pêche est interdite dans l'étang du Gâvre à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 octobre 2024.
- Article 2 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune du Gâvre.
- Article 4 Monsieur le Maire du Gâvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE, le 22 juillet 2024,

Le Maire,

Nicolas OUDAERT